

Date de publication en ligne le : 24 octobre 2022

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
« SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LICENCE POUR UN PROJET DE JEU VIDEO »

2022 - D - 204

La maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges réalise un jeu vidéo inspiré de l'architecture et de l'histoire de la ville,
- **CONSIDERANT** que la Société nationale SNCF, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions disposent d'un patrimoine des Marques SNCF emblématiques de l'histoire de la ville,
- **CONSIDERANT** par conséquent, la nécessité d'établir un contrat de licence pour que la ville disposer des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des livrées des Marques SNCF dans le jeu vidéo,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER de signer le contrat de licence quadripartite, à titre gratuit, pour une durée de 5 ans renouvelable, avec la société nationale SNCF, domiciliée 2, Place aux étoiles, 93200 Saint-Denis ; et SNCF Voyageurs, domiciliée 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis ; et SNCF Gares & Connexions, domiciliée 16 avenue d'Ivry, 75013 Paris.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 17/10/22

Le Maire,


Philippe GAUDIN